



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PERMANENT**

JMJ/JPO  
N° 2019/59

**INSTAURANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES  
A LA MISE EN PLACE D'UN DOUBLE SENS CYCLABLE, RUE DE LA FONTAINE**

**Le Maire** de la Ville du VESINET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal portant réglementation générale de circulation et de stationnement n°332/2008 en date du 31/10/2008,

**VU** l'arrêté de M. le Maire n°2018/116 du 19 décembre 2018 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Conseiller municipal, en charge de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, du Développement économique et de l'Emploi,

**Considérant** la nécessité de promouvoir les mobilités douces en milieu urbain,

**Considérant** que pour permettre la mise en sécurité des usagers, notamment des cyclistes, à l'occasion de la mise en place d'un itinéraire cyclable, des modifications du sens de circulation et du stationnement doivent être prises,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du lundi 15 juillet 2019, un itinéraire cyclable à double sens sera mis en place rue de la Fontaine.

**Article 2 :**

A compter du lundi 15 juillet 2019, un sens unique de la circulation sera instauré rue de la Fontaine dans le sens avenue du Général de Gaulle vers la rue Villebois Mareuil.

Les véhicules d'intérêt général prioritaires du centre de secours, en intervention, sont autorisés à emprunter la rue de la Fontaine en sens interdit, dans sa portion comprise entre la rue Villebois Mareuil et l'avenue du Général de Gaulle.

**Article 3 :**

A compter du lundi 15 juillet 2019, le stationnement des véhicules rue de la Fontaine, sera fixé unilatéralement du côté des n°pairs.

**Article 4 :**

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

La signalisation adéquate sera installée par les services techniques municipaux. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 12/07/2019,

Le Conseiller municipal, par délégation,  
en charge de la Sécurité, de la Circulation, du stationnement,  
du Développement économique et de l'Emploi,



**Jean-Michel JONCHERAY**